



litige gaz de france copropriété

Par **adolce**, le **29/11/2008** à **12:18**

Bonjour,

Gaz de France réclame actuellement à notre copropriété une créance de 27 000 euros correspondant à une "régularisation" de notre consommation sur 3 ans (2005 à 2007).

Nous venons d'être saisi du problème par notre syndic (1ere alerte en 4 ans) qui dans un premier temps avait l'intention de payer bien que les échanges par courrier et la demande de GDF soient particulièrement confus.

Sachant que ns avons régulièrement payé GDF depuis 2004 (création de la copropriété) selon les indices établis dans notre contrat et qu'apparemment GDF n'a fait aucun contrôle du compteur depuis cette date.

Sommes-nous dans l'obligation de considérer cette dette ?
Avons-nous un recours contre GDF ? existe-t-il une jurisprudence ?

Nous avons tous été estomaqués par la brutalité de la demande vu la somme exigée.

dans l'attente de votre réponse,

ADOLCE

Par **clairedidou**, le **22/07/2009** à **21:34**

bonjour,

nous avons exactement le meme probleme dans notre copropriete sauf que la dette est de 40000 euros de 2004 a 2008.

nous sommes en plus plusieurs nouveau coproprietaires présent depuis 2006 pour ma part, mais ce qui ne modifie pas notre quote part. nous refusons de payer surtout pour une periode ou nous n'etions pas dans l'immeuble... mais en avons nous le droit.

a ce jour gdf exige 25% de la somme de suite et le solde avant fin 2009 sous peine de coupure.

pouvez vous me repondre au plus vite sur les demarches a suivre... le syndic et les autres coproprietaires veulent payer... moi je vais accoucher et j'avais d'autres projet pour cet argent

que de payer pour ce qui est surement une erreur de logiciel?!

merci d'avance.